

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

8 OCTOBRE 2025

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme De Bue à M. Dolimont,
Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,
sur les perspectives pour la Wallonie du traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR
face à la pression allemande ***

par

Mme De Bue, MM. Resinelli et Tzanetatos

AMENDEMENTS

proposés par

M. Hazée, Mmes Tellier, Cremasco et M. Mockel

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme De Bue à M. Dolimont,
Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,
sur les perspectives pour la Wallonie du traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR
face à la pression allemande**

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans le point 1 de la demande au Gouvernement wallon du projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de Mme De Bue à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur les perspectives pour la Wallonie du traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR face à la pression allemande, les mots « du volet agricole » sont supprimés.

JUSTIFICATION

La motion déposée par la majorité MR-Les Engagés propose de « maintenir une position d'opposition à l'égard du volet agricole » du traité entre l'Union européenne (UE) et les pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR).

Cette proposition constitue un net recul par rapport à la position précédente adoptée par le Parlement de Wallonie dans la motion du 6 novembre 2024 qui avait demandé au Gouvernement wallon de « maintenir une position d'opposition à l'égard de l'accord entre l'Union européenne et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) tel que conclu en 2019 et resté en l'état » et de « formaliser son refus de la scission du volet commercial de l'accord entre l'Union européenne et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) » (Doc. 80 (2024-2025) N° 6).

Il faut rappeler que si le volet agricole du traité est un des enjeux les plus problématiques du texte, il n'est pas le seul et les enjeux en matière de santé, d'environnement et de souveraineté démocratique de l'UE sont également et restent des préoccupations majeures.

Les États, au sein du Conseil européen, prendront position sur l'ensemble du texte, pour le texte, contre le texte ou s'abstiendront. Ce changement de position wallonne proposé dans le projet de motion et le recul qu'il représente ne sont pas compréhensibles. Ils n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune argumentation et ils ne correspondent à aucune évolution qui répondraient aux objections formulées sur ces autres enjeux.

Il est donc proposé de revenir à une position d'opposition au texte, comme décidé en date du 6 novembre 2024.

Amendement n°2

Dans le point 2 de la demande au Gouvernement wallon du même projet de motion, les mots « le volet agricole de » sont supprimés.

JUSTIFICATION

La motion déposée par la majorité MR-Les Engagés propose de plaider pour une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de manière strictement ciblée « sur le volet agricole » du traité UE-MERCOSUR.

Il est clair que le volet agricole du traité est un des enjeux les plus problématiques du texte. Il n'est toutefois pas le seul et les enjeux en matière de santé, d'environnement et de souveraineté démocratique de l'UE sont également des préoccupations majeures. Ce sont d'ailleurs des points soulevés dans la proposition de résolution déposée au niveau européen pour solliciter la Cour de justice de l'Union européenne et soutenue, au demeurant, par des parlementaires issus des groupes MR et Les Engagés notamment.

Plus fondamentalement, si le volet agricole est un des enjeux les plus problématiques quant au fond, il ne présente pas en lui-même des difficultés en termes de compatibilité du traité UE-MERCOSUR avec les traités européens. En d'autres termes, si la préservation de l'agriculture wallonne ainsi que des agricultrices et agriculteurs wallons est clairement l'objectif ou un des objectifs poursuivis, elle ne constitue pas pour autant un argument de droit de nature à pouvoir mettre à mal le traité UE-MERCOSUR sur le plan juridique devant la CJUE. Les principaux motifs d'incompatibilité que les auteurs du présent amendement ont développé se situent au niveau de la scission du texte, de la protection de la santé humaine, du mécanisme de rééquilibrage et de la compatibilité avec l'accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le climat.

Cette auto-limitation portée par la motion MR-Les Engagés est donc incompréhensible et totalement contraire aux intérêts agricoles que leur texte prétend poursuivre. Il est donc proposé de supprimer cette auto-limitation pour donner à cette action sur le plan juridique sa pleine effectivité.

Amendement n°3

Dans le point 2 de la demande au Gouvernement wallon du même projet de motion, les mots « l'organisation d'une concertation intra-belge pour y plaider une saisie de » sont remplacés par le mot « saisir ».

JUSTIFICATION

La motion MR-Les Engagés ne propose pas de solliciter le Gouvernement fédéral afin qu'il saisisse la Cour de justice de l'Union européenne, mais d'« organiser une concertation intra-belge » à cet égard. Ce faisant, la majorité MR-Les Engagés tend à déresponsabiliser le Gouvernement fédéral qui est compétent pour agir en la matière. Il est proposé de supprimer cette atténuation afin que le Parlement de Wallonie puisse prendre une position formulant une demande claire à l'adresse du Gouvernement fédéral.

S. HAZÉE

C. TELLIER

V. CREMASCO

F. MOCKEL